

---

**Deuxième Réunion préparatoire**

**Genève, 3 et 4 septembre 2009**

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Recommandation d'un projet d'estimation des coûts  
de la deuxième Conférence d'examen**

**COÛTS ESTIMATIFS LIÉS À L'ORGANISATION DE LA DEUXIÈME  
CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES CHARGÉE DE L'EXAMEN  
DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI,  
DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT  
DES MINES ANTIPERSONNEL ET  
SUR LEUR DESTRUCTION**

Note du secrétariat\*

1. L'Assemblée générale, au paragraphe 9 de sa résolution 63/42 du 2 décembre 2008, a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, conformément au paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer la prochaine Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention. La neuvième Assemblée des États parties, réunie à Genève du 24 au 28 novembre 2008, a décidé, ainsi qu'indiqué au paragraphe 33 de son rapport final (APLC/MSP.9/2008/4), que la deuxième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention se tiendrait à Carthagène (Colombie) du 30 novembre au 4 décembre 2009.

2. Le présent document est soumis pour répondre à cette demande. Il y est indiqué que le coût des services de conférence et autres services qu'entraînera la tenue de la deuxième Conférence des États parties est estimé à 519 500 dollars des États-Unis, montant dont on trouvera la ventilation au tableau ci-joint. Il convient de noter que les coûts ont été estimés en fonction de l'expérience passée et du volume de travail escompté. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture de la Conférence, lorsque le volume de travail exact sera connu. Tous ajustements des contributions dues par les participants partageant les coûts seront alors opérés en conséquence.

3. En ce qui concerne les dispositions financières, il y a lieu de rappeler que, conformément au paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention, «les coûts ... seront assumés par les États parties et les États non parties à la présente Convention participant [à la réunion préparatoire] selon le barème, dûment ajusté, des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies».

---

\* Document soumis après la date prévue, dès que les renseignements demandés ont été reçus par le secrétariat.

4. Comme les préparatifs de la Conférence des États parties supposent des débours préalables et que les frais occasionnés par la tenue de ladite Conférence ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, le secrétariat établira des avis de recouvrement qui seront diffusés dès que les États parties auront accepté l'estimation des coûts fournie ci-après, conformément à la pratique établie.
5. Il incombera aux États parties d'acquitter leur part des coûts estimatifs dès réception de l'avis de recouvrement.
6. Enfin, il convient de noter que le Gouvernement colombien mettra à disposition, à ses frais et sur la base d'un accord distinct passé avec l'Organisation des Nations Unies, les salles et installations de conférence nécessaires à la tenue de la deuxième Conférence des États parties.

**DEUXIÈME CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES CHARGÉE DE L'EXAMEN  
DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES MINES  
Carthagène (Colombie) 30 novembre au 4 décembre 2009  
(En dollars des États-Unis\*)**

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la réunion	Documentation à établir au cours de la réunion	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la réunion	Services d'appui	Divers	Total
Interprétation et services des séances <sup>a</sup>	178 800							178 800
Traduction, reproduction et distribution <sup>b</sup>		244 100	30 100		18 500		1 300	294 000
Services d'appui <sup>c</sup>	7 300							7 300
Divers <sup>d</sup>							2 000	2 000
<b>Total</b>	<b>186 100</b>	<b>244 100</b>	<b>30 100</b>		<b>18 500</b>		<b>3 300</b>	<b>482 100</b>

\* Au taux de USD 1 = CHF 1,092.

A.	Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	482 100
B.	Coûts divers:	
	<i>Matériel et fournitures</i>	2 000
	<i>Frais de voyage du personnel (Genève-Carthagène) (12 jours de travail pour 4 personnes)</i>	31 100
	Total partiel	33 100
	<i>Coûts d'appui au programme (13 % en plus de B)</i>	4 303
	<i>Sous-total B</i>	37 403
	Total général (arrondi) A + B	519 500

Notes:

<sup>a</sup> 20 interprètes, 1 coordonnateur des services de conférence, 1 fonctionnaire du service des séances, 1 assistant au service des séances, 1 responsable du contrôle des documents et 1 responsable de la reproduction des documents. Comprend 67 400 dollars des États-Unis pour les frais de voyage du personnel des services de conférence (New York – Carthagène).

<sup>b</sup> La documentation officielle à établir est estimée comme suit: 150 pages avant la session, 10 pages après la session; 1 responsable du contrôle des documents et 1 responsable de la distribution des documents.

<sup>c</sup> Frais de voyage d'un technicien et d'un agent de sécurité.

<sup>d</sup> Frais d'expédition des documents (estimation).

-----